



Les Archers Lochristois

REGLEMENT INTERIEUR

Juillet 2024

PREAMBULE

Ce règlement a pour but de fixer les règles de sécurité et de civilité relatives à la pratique du tir à l'arc pour les adhérents de l'association : **les Archers Lochristois**.

Il comporte 11 articles et 3 annexes.

Il peut être modifié et validé à tout moment par la majorité des membres du bureau et applicable à la date de modification. Dans ce cas il sera présenté à la plus proche Assemblée Générale pour y être entériné définitivement par la majorité des adhérents.

Ces règles doivent être connues et respectées par tous : dirigeants, encadrants, entraîneurs, pratiquants, parents de licenciés mineurs quels que soient leur niveau (découverte, initiation, loisir, entraînement, compétition).

Article 1 Conditions d'admission

Toute personne désirant adhérer à l'association « Archers Lochristois » doit réunir les conditions suivantes:

- ✎ Etre âgé au minimum de 9 ans.
- ✎ Pour les mineurs, être présenté par les parents ou représentants légaux.
- ✎ Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité
- ✎ Etre en possession d'une photo d'identité (première inscription).
- ✎ Rendre le dossier d'inscription complet.
- ✎ S'acquitter du règlement de la licence (adhésion FFTA, adhésion Ligue de Bretagne, adhésion Comité départemental, assurance FFTA et part club).
- ✎ Après accord de tous les membres du bureau, il peut être décidé que le club prenne à sa charge les frais d'adhésion à la FFTA, à la ligue de Bretagne et au comité départemental pour les membres du bureau du club (licence).

L'adhésion à l'association implique la volonté de s'associer à l'équipe et de contribuer à ses activités et à son développement, ce n'est pas seulement un simple droit d'accès aux installations et aux équipements de tir.

Dans le cas d'un renouvellement de licence, l'archer devra fournir tout les documents nécessaires au renouvellement de licence avant la date de limite de dépose des dossiers (mi-septembre) ainsi que le règlement de la cotisation (part club et part Fédéral) et éventuellement de la location du matériel. Passé la mi-septembre et tant que le dossier de réinscription n'est pas complet, il ne pourra pas accéder au pas de tir.

Le paiement de la cotisation sera échelonné sur l'année en trois fois. Toutefois la totalité des chèques devra être fournis en même temps que le dossier complet. Le premier règlement couvrira la totalité de la part fédéral (licence) et le premier trimestre de cotisation.

Pour la location du matériel, il sera demandé un chèque par trimestre.

Toute personne qui n'aura pas remis, dans les délais fixés par le bureau, son dossier d'inscription ou de renouvellement de licence accompagné de la totalité du règlement (un ou plusieurs chèques) ne sera pas autorisée à accéder au pas de tir.

Le bureau peut accepter ou refuser purement et simplement l'admission d'un demandeur ou la réadmission d'un licencié sans avoir à justifier sa décision.

Article 2 La cotisation

La cotisation se compose d'une part club et d'une part institutions.

La part club est fixée en assemblée générale. Son évolution doit être validée lors d'un vote au cours d'une assemblée générale.

La part institution est composée de :

Part fédérale, fixé lors de l'assemblée générale de la FFTA

Part événements internationaux (2€)

Part comité régional, fixée lors de l'assemblée générale du comité régional

Part comité départemental fixée lors de l'AG du comité départemental

Une assurance individuelle

En cas d'augmentation de la part institutions (FFTA, CR ou CD) qui n'est pas du ressort du club, le club s'autorise à augmenter la cotisation globale du même montant sans vote en assemblée générale. La part club restera inchangée.

Article 3 Les licenciés

3.1 Catégories de licenciés:

- **Archer débutant:**
Archer en première année de licence.
- **Jeune archer:**
Archer mineur, non autonome (sécurité), possédant ou non son matériel.
- **Archer confirmé:**
Archer autonome (sécurité) et possédant son propre matériel. Il peut être compétiteur ou non.
- **Encadrant:**
Archer majeur ayant suivi une formation de la FFTA(entraîneur fédéral, encadrant Fédéral, etc) ou sur accord du responsable des entraîneurs du club

3.2 Droits et devoirs des licenciés

Droits

Droit au respect et à l'aide de tous.

Droit au respect des horaires.

Droit à la formation dispensée par un entraîneur du club.

Droit à l'accompagnement lors de la 1^{ère} compétition.

Droit d'accès aux différents stages et formations proposées par le club, le comité départemental, la ligue ou la fédération, selon les conditions requises.

Droit au prêt de matériel (sous conditions).

Droit de pratiquer la discipline qu'il souhaite : tir en salle, TAE 50m, TAE 70m, tir en campagne, tir nature, tir 3D.

Droit d'utiliser le type d'arc qu'il souhaite (toutes catégories d'arc reconnue par la F.F.T.A.).

Devoirs

Devoir de respect et d'aide envers les autres.

Devoir d'écouter, de respecter et d'appliquer les consignes de sécurité.

Devoir de respecter le matériel qu'ils utilisent.

Devoir de participer à la mise en place du matériel en début de séance et à son rangement en fin de séance.

Représentation au sein du club

Un licencié devra avoir une licence valide dans les 6 mois précédents une AG pour pouvoir voter et il devra justifier d'une licence valide durant les 12 mois précédents l'AG pour pouvoir se présenter à une élection.

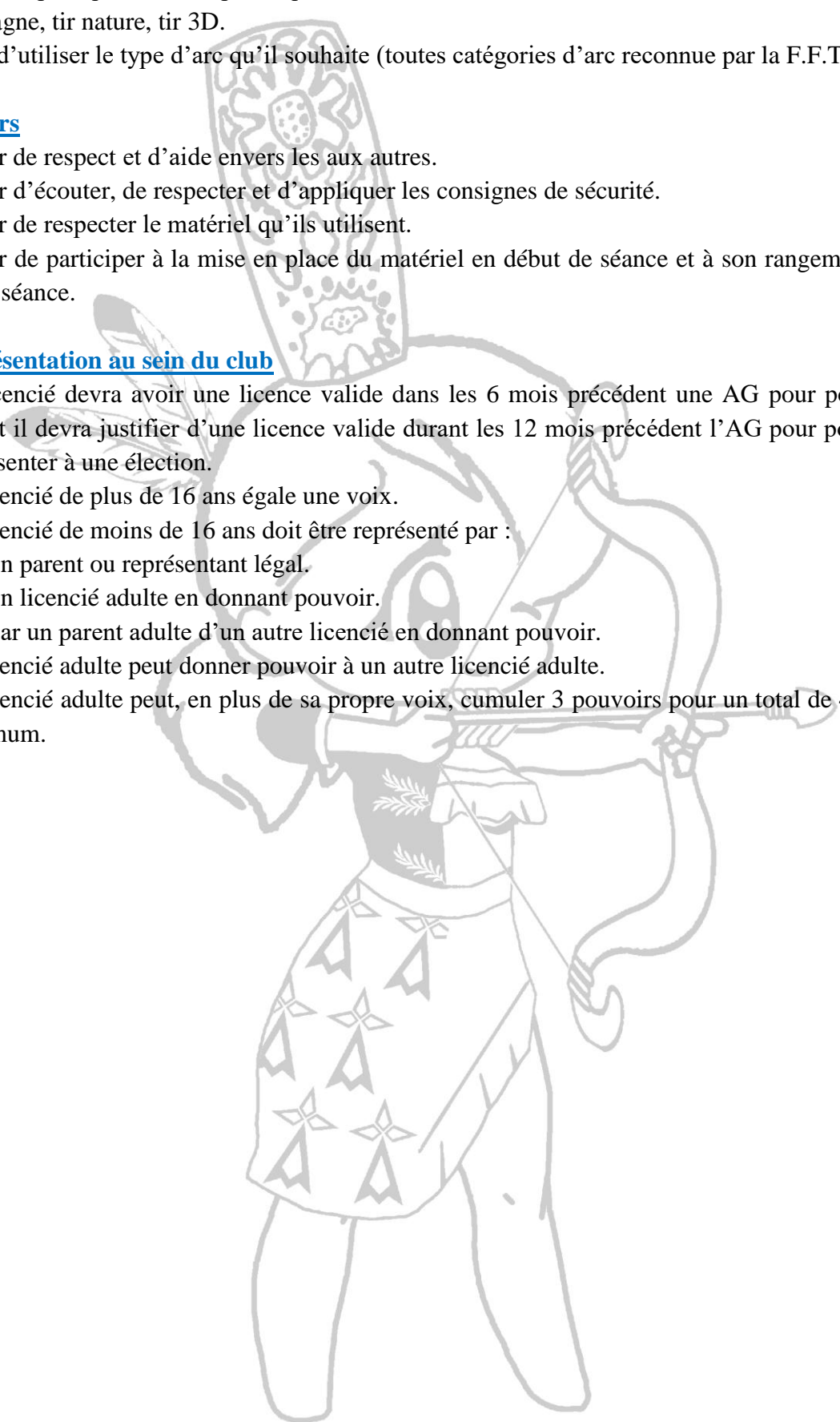
Un licencié de plus de 16 ans égale une voix.

Un licencié de moins de 16 ans doit être représenté par :

- soit un parent ou représentant légal.
- soit un licencié adulte en donnant pouvoir.
- soit par un parent adulte d'un autre licencié en donnant pouvoir.

Un licencié adulte peut donner pouvoir à un autre licencié adulte.

Un licencié adulte peut, en plus de sa propre voix, cumuler 3 pouvoirs pour un total de 4 voix maximum.



Article 4 Conditions d'utilisation du matériel et des locaux

4.1 Horaires:

Les horaires d'entraînements sont affichés sur la porte du gymnase rue Edouard Herriot à Lochrist. Ils sont également disponibles sur le site internet du club.

En cas de modification ou d'annulation d'une ou plusieurs séances, les licenciés seront prévenus au plus tôt : verbalement lors de séances d'entraînement, par mail ou affichage sur la porte du gymnase.

En dehors des horaires d'entraînement, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

Créneaux hiver (du 1 ^{er} septembre à fin mars-début avril hors vacances scolaires) Gymnase rue Herriot Inzinzac-Lochrist			
Lundi	16h30 – 19h		Archers confirmés
Mercredi	08h – 10h		
Mercredi	20h – 22h		
Vendredi	16h – 18h		
Vendredi	18h – 20h		Initiation et débutants Archers confirmés acceptés <u>sous conditions de respecter le rythme des initiations et des débutants et de ne pas avoir tiré au créneau précédent</u>
Créneaux été (de fin mars-début avril hors vacances scolaires à 1 ^{er} septembre)			
Lundi	18h – 20h	Boulodrome	Archers confirmés
Mardi	18h – 20h	Boulodrome	Jeunes confirmés
Mercredi	09h – 12h	Boulodrome	Archers confirmés
Mercredi	20h – 22h	Gymnase	Archers confirmés
Vendredi	16h – 20h	Boulodrome	Tous les archers <u>La priorité est donnée aux initiations et au débutants</u>

Ces horaires pourront être modifiés en fonction des créneaux alloués par la municipalité sans vote en AG.

La mise en place et le rangement de la ciblerie se fait aux ordres des « responsables matériel » et font parti intégrante de l'entraînement. Tous les archers tirant sur le créneau ont obligation d'y apporter leur aide en fonction de leur capacité physique.

4.2 Accès aux locaux et pas de tir

L'accès à la salle et au pas de tir extérieur se fait en présence d'un encadrant du club possédant les clés des locaux.

Un licencié, quelque soit son niveau, ne peut tirer qu'en présence d'un encadrant du club.

Les parents de licenciés mineurs doivent les amener à l'intérieur du gymnase ou sur le pas de tir extérieur en début de séance et s'assurer de la présence d'un encadrant avant de partir. Ils doivent venir les récupérer dans la salle ou sur le pas de tir extérieur en fin de séance. Les licenciés mineurs ne pourront quitter le gymnase ou le pas de tir extérieur seuls, ou avant la fin de la séance uniquement sur autorisation parentale écrite et datée.

Tous les licenciés ont droit d'accéder au local matériel du gymnase pendant les 20 premières minutes et les 20 dernières minutes de la séance pour installer/ranger les cibles/prendre le matériel pour nettoyer la salle et/ou récupérer/remettre leur kit d'initiation prêté par le club. En dehors de ces créneaux, les licenciés devront demander l'autorisation aux « responsables matériels » en priorité ou aux autres dirigeants.

Le pas de tir est réservé aux archers licenciés tirant et aux encadrants et aux entraîneurs. Tout non tireur, présent à une séance d'entraînement, devra rester en dehors de la zone de tir délimitée par la chaîne ou en arrière du pas de tir extérieur.

Un non-licencié ne pourra aller chercher les flèches avec le licencié qu'après accord du responsable de séance.

4.3 Le matériel

Le matériel du club comprend:

- 🏹 Les cibles, chevalets, paillons et filets.
- 🏹 Les kits débutants.
- 🏹 Les arcs d'initiation.
- 🏹 Les flèches d'initiation.
- 🏹 Les protections individuelles et les carquois.
- 🏹 Le matériel de réparation.
- 🏹 La trousse de premiers secours.

Ce matériel est la propriété du club « les Archers Lochristois », il ne peut être utilisé que par les membres licenciés du club.

Les licenciés utilisant les kits du club doivent y faire attention et signaler tout bris de matériel. Si le matériel a été endommagé lors d'une utilisation non conforme, perdu ou volé, des sanctions financières (remboursement du matériel endommagé, perdu ou volé) et/ou disciplinaires pourront être prises contre le licencié incriminé.

Le matériel du club est entretenu par le club. Ainsi sur décision des « responsables matériel », il peut être organisé une séance d'entretien du matériel en dehors des créneaux d'entraînements ou en remplacement d'une séance.

Article 5 Information des pratiquants

Le règlement intérieur est affiché sur le tableau d'affichage dans le gymnase.

Il est également consultable sur le site internet du club.

<https://archers-lochristois.sportsregions.fr/>

Sur simple demande, il peut être fourni en version papier et explicité à chaque licencié.

Article 6 Réglementation et pratique du tir à l'arc

La pratique du tir à l'arc obéit aux réglementations édictées par la World Archery Federation (W.A.F.) et la fédération française de tir à l'arc (F.F.T.A.).

Recommandations pour la pratique du tir à l'arc

Tous les licenciés sont tenus de respecter et faire respecter les règles de sécurité communiquées par les dirigeants:

- ✚ Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, en direction d'une personne.
- ✚ Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- ✚ Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- ✚ Ne jamais mettre de flèche sur l'arc tant que la zone de tir n'est pas libre.
- ✚ Ne pas se placer sur le pas de tir avant le début des tirs.
- ✚ Respecter les directives du responsable de tir pour se positionner sur le pas de tir, cesser le tir et aller récupérer les flèches en cible.
- ✚ Attendre la fin de la volée avant de ramasser les flèches tombées hors de portée devant la ligne de tir.
- ✚ Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- ✚ Se tenir à distance d'un archer en situation de tir pour éviter de le perturber.
- ✚ S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches.
- ✚ Ne pas utiliser de matériel endommagé ou inadapté.
- ✚ Déposer les feuilles de marques à au moins deux mètres de la cible.
- ✚ Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain extérieur pendant les entraînements.
- ✚ Ne pas courir avec des flèches dans son carquois.
- ✚ Ne pas jouer avec des ballons, balles, etc. pendant l'entraînement.
- ✚ Lorsque les flèches ne sont pas dans le carquois, elles doivent être manipulées pointes vers le bas.
- ✚ Les pointes de flèches ne doivent en aucun cas être dirigées volontairement vers une personne proche.
- ✚ L'utilisation du téléphone portable, dans la zone de tir, est autorisée uniquement dans les cas suivant:
 - Dans un but pédagogique (ex : filmer une phase de tir pour le montrer à l'archer).
 - Dans les cas d'urgence.
 - Pour les personnes d'astreintes professionnelles.

Recommandations vestimentaires

- ✎ Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- ✎ Porter des chaussures fermées adaptées aux formes de pratiques (chaussures de sport, de randonnée,...), même en cas de fortes chaleurs.
- ✎ Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo pour l'extérieur:
Couvre-chef (casquette, bob,...) conseillé et bouteille d'eau obligatoire en extérieur.
- ✎ La tenue de club est obligatoire en compétition pour tous les compétiteurs quelle que soit la discipline et l'arc utilisé.

La tenue de club est définie en annexe II du présent règlement.

Hygiène et santé

L'accès aux installations est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool et de produits illicites est strictement interdite pendant les séances.

Interdiction formelle de fumer dans le gymnase et sur le pas de tir extérieur (y compris les cigarettes « électroniques » ou de substitution) conformément au règlement de la F.F.T.A.

Article 7 Droit de paille

Un archer, licencié dans une autre structure affiliée à la F.F.T.A., peut, après avoir obtenu l'accord du bureau (majorité des membres) être autorisé à tirer pendant les séances du club.

L'accord écrit précisera:

- ✎ Le nombre d'entraînements.
- ✎ Les créneaux autorisés.
- ✎ La compensation financière éventuellement demandée.
- ✎ Toute autre clause jugée utile.

L'accord sera valable pour une durée initiale de 2 mois. Au bout des 2 mois (« période d'essai »), il pourra être redéfini et/ou reconduit pour une période pouvant aller jusqu'à la fin de la saison en cours.

A tout moment le bureau, s'il juge que l'archer ne respecte pas l'accord passé, peut l'annuler et refuser le pas de tir à l'archer.

Hormis, les paragraphes concernant la représentation et la tenue du club, l'archer devra se conformer au règlement intérieur dans son intégralité.

Article 8 Inscription aux Compétitions

Le club, par l'intermédiaire du responsable inscription, a la responsabilité de :

- Afficher le calendrier régional des compétitions pour la saison en cours (salle ou extérieur)
- Imprimer et afficher les mandats des concours auxquels des archers souhaitent participer
- Informer tous les vendredis, tous les archers des nouveaux mandats affichés
- Expédier (courrier, mail, téléphone, etc....) les inscriptions à la date limite qui a été défini et affiché sur le mandat par le responsable inscription.

Le club, selon le nombre d'archers intéressés, peut réserver un minibus pour emmener tout le monde en compétition

Un archer, souhaitant participer à une compétition, doit :

- Informer le responsable inscription pour que celui-ci imprime le mandat du concours
- S'inscrire avant la date limite fixée par le responsable inscription. Passer cette date l'archer devra s'occuper seul de son inscription et prévenir le(s) responsable(s) entrainement/concours
- Prévenir le responsable de la réservation des minibus si il souhaite utiliser ce moyen de transport le jour de la compétition.
- Participer aux frais d'essence s'il utilise un minibus pour se rendre sur le lieu de la compétition.
- Payer l'inscription le jour même du concours ou à la date limite si le club organisateur prévoit une majoration du prix d'inscription, sauf dans les cas si dessous.

Sous réserve d'une trésorerie suffisante, le club assurera le règlement des inscriptions pour les compétitions suivantes :

- Championnat départemental du Morbihan (CD 56) individuel ou par équipe, pour toutes les disciplines reconnues par la FFTA. Selon la discipline pratiquée, une participation à un ou plusieurs autres concours, hors championnat, pourra être demandé par le club pour bénéficier de l'inscription gratuite.
- Championnat de la ligue de Bretagne individuel ou par équipe, pour toutes les disciplines reconnues par la FFTA. Selon la discipline pratiquée, une participation à un ou plusieurs autres concours, hors championnat, pourra être demandé par le club pour bénéficier de l'inscription gratuite.
- Championnat de France FFTA ou assimilé individuel ou par équipe pour toutes les disciplines reconnues par la FFTA
-

Pour tout championnat **d'un autre département ou d'une autre région**, le règlement de l'inscription restera à charge de l'archer.

Pour les championnats de France FFTA ou assimilé, individuel ou par équipe, pour toutes les disciplines reconnues par la FFTA, le club pourra, en plus de payer l'inscription, participer au frais engager par l'archer (frais kilométrique, hébergement, etc....).Si besoin le club pourra prêter un maillot de club neuf, si celui de l'archer est trop dégradé.

Article 9 Récompenses par équipe de Club

Lors de championnat / classement par équipe, une équipe peut se voir attribuer une récompense (coupe, médailles, etc...). Cette récompense reste la propriété du club et doit donc être remise au club dans la semaine qui suit l'obtention de la récompense.

Pour une coupe, l'un des membres de l'équipe sera responsable de faire figurer, de manière propre et lisible, sous la coupe :

- La date, le lieu et le type de compétition
- La place obtenue
- Le prénom suivi de l'initiale du nom de chaque membre de l'équipe.

Dans le cas d'une équipe jeune et après accord à minima du président et du/des responsables entrainement et du/des responsables sportif, la coupe pourra être prêtée dans les semaines qui suivent la compétition aux différents archers à tour de rôle pendant une semaine.

Si le bureau à la majorité l'autorise, la coupe pourra être conservé par un des membres de l'équipe après que ceux-ci se soit mis d'accord.

Dans le cadre du classement ETARB (Ecole de Tir à l'Arc Bretagne), les points obtenus sont la propriété exclusive du club. Ces points permettent au club d'acquérir du matériel qui reste la propriété du club. Le matériel obtenu est prêté, contre une caution équivalente à 90% du prix neuf, aux archers membre de l'équipe « ETARB » en priorité puis à tout autre jeune pouvant prétendre à être membre de cette équipe.

Le club, sur proposition des responsables matériel et entrainement et après accord du bureau, peut céder le matériel à l'archer contre une participation financière. Le prix sera fixé en fonction du prix du matériel neuf et de son ancienneté (date d'acquisition par le club et non année de production).



Article 10 Sanctions disciplinaires

Cas révélant de sanctions disciplinaires:

- ✚ Incivilités au pas de tir.
- ✚ Incivilités envers des licenciés du club ou non.
- ✚ Ingérences de personnes non licenciées (parents, représentant légal, famille, etc.).
- ✚ Comportements à risques ou pouvant porter atteinte à l'intégrité du club.
- ✚ Comportement et/ou utilisations de matériel pouvant blesser une autre personne ou détériorer volontairement du matériel.
- ✚ Le non respect de consignes précises (sécurité) données par des responsables.
- ✚ Tricherie en concours officiel ou loisirs.
- ✚ Vol de matériel de tir à l'arc dans le cadre d'une activité F.F.T.A.
- ✚ Le non respect du corps arbitral.
- ✚ Le non respect du personnel formateur lors des stages ou formation (club ou extérieur).
- ✚ Le non respect du port de la tenue de club en compétition qualificative individuelle ou par équipe.
- ✚ Mise en danger de la vie d'autrui.
- ✚ Le non respect du règlement intérieur.

Des sanctions pourront être appliquées dans les conditions et limites suivantes :

- ✚ Avertissement oral.
- ✚ Avertissement écrit, envoyé en recommandé avec accusé réception.
- ✚ Suspension temporaire du club et de toutes ses activités.
- ✚ Exclusion du club, sans obligation de remboursement de la cotisation du club et de la location du matériel.
- ✚ Demande de radiation à la F.F.T.A.

La commission de discipline, composée de tous les membres du bureau et des entraîneurs, est la seule habilitée à proposer des sanctions qui seront appliquées par le ou la Président(e).

Toutefois, le ou la Président(e) ou le responsable de la séance pourra appliquer dans l'urgence une sanction immédiate envers un licencié ou non:

- ✚ Avertissement oral.
- ✚ Interdiction de tir pour le reste de la séance.
- ✚ Exclusion immédiate du gymnase ou du pas de tir extérieur.

La commission de discipline sera convoquée pour, si besoin, prendre des sanctions supplémentaires.

Article 11 Protection de la vie privée des licenciés

Les adhérents sont informés que l'association « les archers Lochristois » met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet. Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au bureau de l'association.



ANNEXE I

Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire (ex COVID 19), le club appliquera les protocoles, directives et arrêtés édités par les organismes suivant :

- Le gouvernement Français
- Les agences nationales et régionales de santé
- La préfecture de la région Bretagne
- La préfecture du Morbihan
- La mairie d'Inzinzac-Lochrist
- La FFTA.

Le club peut décider de mesures supplémentaires visant à assurer la sécurité de tous :

- Port du masque obligatoire hors du pas de tir
- Entraînement à huis clos
- Lavage des mains systématique au gel Hydro alcooliques
- Emargements de tous les archers présents sur l'aire de pratique pendant le temps de pratique, en vu de fournir la liste des personnes présentes en cas de cas positifs aux autorités compétentes.
- Etc....

Ces mesures exceptionnelles devront être prises par le président en concertation avec au moins la moitié des membres du bureau. Elles sont amenées à changer au grès de l'évolution de la crise en cours. Il n'y a pas d'obligation de les faire valider lors d'une Assemblée Générale. Elles seront levées d'office dès la fin de la crise.

Toute personne ne respectant pas les règles en vigueur (signalement par affichage, rappel verbal en début de séances,...) se verra interdire l'accès à l'aire de pratique et devra quitter la salle ou le stade. En cas de refus, elle s'expose à des sanctions disciplinaires prévues à l'article 10 du présent règlement.

Définition :

L'aire de pratique : c'est la zone allant des cibles jusqu'à l'espace où les archers montent et entreposent leur matériel. Elle est délimitée par des chaînes et des panneaux d'affichage.

Temps de pratique : il commence lors de la mise en place des installations et se termine lors du rangement des installations. Pour une personne arrivant et/ou partant en cours de séance, il commence lorsqu'il rentre ou quitte l'aire de pratique.

ANNEXE II

Tenue de club

La tenue de club est définie comme suit :

Pour le tir individuel et par équipe hommes: un polo (T-shirt pour les jeunes) bleu avec le logo du club en blanc (cf. image ci-dessous), un bas noir (pantalon, jupe, short,... selon la réglementation F.F.T.A.) et chaussures de sport..



Pour le tir individuel et par équipe femmes: un polo bleu avec le logo de l'équipe féminine en blanc (cf. image ci-dessous), un bas noir (pantalon, jupe, short,... selon la réglementation F.F.T.A.) et chaussures de sport..



ANNEXE III

Le Tir du Roy

Le Tir du Roy est un tir traditionnel qui est organisé une fois par an dans tous les clubs et compagnie de France. Il a pour but de décerner le titre de Roy au vainqueur de la compétition.

Une fois par an, le club organise le Tir du Roy. Les titres de Roy, Roitelets et éventuellement Valets du Roy seront décernés. Si un archer est fait Roy trois années consécutives il obtient le titre d'Empereur.

Seul les archers membres du club, à jour de leur cotisation et de tout règlement du club, peuvent participer au tir du Roy.

Catégories et distances :

	Distance		Catégorie	
	Salle	Extérieur	Salle	Extérieur
Tir du Roy	20m	50m	Tous les archers viseur interdit	Tous les archers
Tir du Roitelet	15m	30m	-Benjamin, minimes -Débutants 1ere année toutes catégories -Toutes autres catégories sans viseur	
Tir du Valet du Roy	10m	15/20m	-Poussins (2 archers minimum) -1 parents* par archers maximum	

Parents = père, mère, frère, sœur ou conjoint

A l'exception des arcs à poulies, toutes les catégories d'arc reconnu par la FFTA peuvent participer au tir :

- Arc classique
- Arc classique nu
- Arc droit
- Arc Chasse
- Arc traditionnel

Pour les différents titres, la cible figurera un oiseau :

Pour le tir du Roy : taille approximative 5cm de haut et 2cm de large

Pour le roitelet : l'oiseau pourra être plus grand que celui du Roy

Les oiseaux seront amenés par les Roy, Roitelet de l'année précédente et seront placés à 130cm du sol :

Soit sur un piquet en bois

Soit sur un support planté en cible.

L'oiseau pour le tir au Valet sera amené par le club et placé de la même manière.

Les oiseaux pourront être fabriqués ou achetés. Ils seront dans une matière n'abimant pas les flèches des archers (bois, polystyrène, carton,...).

Le tir s'effectuera une flèche à la fois dans l'ordre suivant :

- le(s) empereur(s)

-Le Roy/Roitelet de l'année précédente

-Le Président

-Les autres archers dans un ordre défini à l'avance :

Par ordre d'ancienneté dans le club ou de licence

Par âge

Par ordre d'arriver le jour du tir du Roy.

Avant de tirer sa première flèche chaque tireur s'adressera à l'assemblée présente et déclarera de façon haute et intelligible :

« Archers, Archères je vous salue »

L'assemblée répondra en cœur : « Salut »

L'archer pourra alors tirer sa flèche et laissera sa place à l'archer suivant.

Si un archer venait à ne pas saluer l'assemblée avec la formule précédente, il sera immédiatement exclu du tir du Roy.

Une fois que tous les archers ont tiré une flèche, ils vont en cible récupérer leurs flèches.

Si un archer pense avoir touché l'oiseau. Le tir est suspendu. L'archer reste sur le pas de tir pendant que le président, accompagné du Roy et du Roitelet de l'année précédente, monte en cible et évalue la validité du tir. Pour être considéré comme abattu, l'oiseau doit avoir la trace de l'impact de la pointe de flèche.

Si l'oiseau est considéré comme abattu. L'oiseau est ramené sur le pas de tir et offert à l'archer qui devient le Roy pour l'année à venir. Sinon le tir reprend normalement.

Lors du tir du Roy, si un archer arrive après le début des tirs ou oublie de tirer une flèche, il ne pourra pas tirer les flèches ratées.

Si le tir se prolonge, il pourra être décidé de rapprocher l'oiseau après accord de tous les participants au tir. Si à la fin de la journée, l'oiseau n'est pas abattu, il sera procédé à un nouveau tir la semaine suivante et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Roy soit désigné.